

RELEVÉ GÉNÉRAL DES DÉPENSES

Charges courantes

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Copropriété : 9206
FLANDRE SUD (ASL)
75019 PARIS

Edité, le 26/05/2021

Page 1 / 3

Charges	A répartir	dont TVA	Récupérable	Déductible
DEPENSES GENERALES Base CCG : 100				
000.01.174 Entretien & Reparation diverse (S.0000.9206.6150.01174)				
11/03/2020 DUBERNARD REMISE ETAT BAC A SABLE	184,09	30,68	184,09	
Total Entretien & Reparation diverse	184,09	30,68	184,09	
000.01.175 Entretien nettoyage (S.0000.9206.6150.00175)				
02/06/2020 SPN 1 TRIMESTRE 2020	220,54	36,76	220,54	
13/07/2020 SPN 2 TRIMESTRE 2020	220,54	36,76	220,54	
15/10/2020 SPN 3 TRIMESTRE 2020	220,54	36,76	220,54	
31/12/2020 SPN 4 TRIMESTRE 2020	220,54	36,76	220,54	
Total Entretien nettoyage	882,16	147,04	882,16	
000.01.264 Consommation edf (S.0000.9206.6020.01264)				
24/03/2020 EDF ESTIM. DU 11/03/2020	210,52	27,27	210,52	
04/06/2020 EDF ESTIM. DU 27/05/20	249,87	33,87	249,87	
16/07/2020 EDF ESTIM. DU 10/07/20	153,94	17,86	153,94	
17/09/2020 EDF ESTIM. DU 10/09/2020	189,48	22,71	189,48	
07/12/2020 EDF RELEVÉ DU 30/11/2020	62,25	3,25	62,25	
02/02/2021 EDF ESTIM. DU 26/01/21	382,54	53,94	382,54	
Total Consommation edf	1.248,60	158,90	1.248,60	
000.01.401 Honoraires gestion A.S.L (S.0000.9206.6211.00401)				
02/01/2020 Honoraires syndic No: 1	2.125,00	354,17		2 125,00
03/04/2020 Honoraires syndic No: 2	2.125,00	354,17		2 125,00
01/07/2020 Honoraires syndic No: 3	2.125,00	354,17		2 125,00
14/10/2020 Honoraires syndic No: 4	2.125,00	354,17		2 125,00
Total Honoraires gestion A.S.L	8.500,00	1.416,68		8 500,00
000.01.406 Hon. recouvmt contentieux (S.0000.9206.6223.00406)				
21/10/2020 Suivi dossier contentieux Aff RIVP	492,00	82,00		492,00
Total Hon. recouvmt contentieux	492,00	82,00		492,00
000.01.441 Assurance multi-risques (S.0000.9206.6160.01441)				
30/01/2020 GROUPE ROUGE ANNEE 2020	8.973,49			8 973,49
Total Assurance multi-risques	8.973,49			8 973,49
000.01.706 Entretien extincteurs (S.0000.9206.6150.00706)				
30/01/2020 DUBERNARD ANNEE 2020	386,27	64,38	386,27	
Total Entretien extincteurs	386,27	64,38	386,27	
Total DEPENSES GENERALES	20.666,61	1.899,68	2.701,12	17 965,49

RELEVÉ GÉNÉRAL DES DÉPENSES

Charges courantes

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Copropriété : 9206
FLANDRE SUD (ASL)
75019 PARIS

Edité, le 26/05/2021

Page 2 / 3

Charges		A répartir	dont TVA	Récupérable	Déductible
DEPENSES GRILLE A Base BAT1 : 100					
000.10.171	Rampe acces pkg 6 rue Tanger (S.0000.9206.6110.10171)				
	14/05/2020 SPN ENTRETIENS PARKINGS 1 TRIMESTRE 2020	520,60	86,77	520,60	
	13/07/2020 SPN ENTRETIENS PARKINGS 2 TRIMESTRE 2020	520,60	86,76	520,60	
	15/10/2020 SPN ENTRETIENS PARKINGS 3 TRIMESTRE 2020	520,60	86,77	520,60	
	31/12/2020 SPN ENTRETIENS PARKINGS 4 TRIMESTRE 2020	520,60	86,76	520,60	
	Total Rampe acces pkg 6 rue Tanger	2.082,40	347,06	2.082,40	
000.10.173	Travaux divers (S.0000.9206.6150.10173)				
	15/01/2020 VIRSEDA FOURNITURE REGISTRE SECURITE	192,50	17,50		192,50
	23/03/2020 VIRSEDA CABLAGE POMPE RELEVAGE	456,50	41,50		456,50
	16/04/2020 SESEM ACPT REMISE ETAT TABLEAU POMPE	2.310,00	210,00		2 310,00
	02/06/2020 SESEM SOLDE REMISE ETAT TABLEAU POMPE	1.230,35	111,85		1 230,35
	18/12/2020 OTIS REMPL BARRAGE CELLULE	764,72	69,52		764,72
	Total Travaux divers	4.954,07	450,37		4 954,07
000.10.174	Entretien & Reparation diverse (S.0000.9206.6150.10174)				
	18/12/2020 SYBAT DEBARRAS COULOIR PARKING & ESCALIER	38,94	3,54	38,94	
	Total Entretien & Reparation diverse	38,94	3,54	38,94	
000.10.231	Porte coupe feu+colonne seche (S.0000.9206.6140.00231)				
	03/12/2020 DUBERNARD VERIFICATION COLONNE SECHE	1.170,18	195,03	1.170,18	
	Total Porte coupe feu+colonne seche	1.170,18	195,03	1.170,18	
000.10.581	Contrat ventilation mecanique (S.0000.9206.6140.10581)				
	12/02/2020 SESEM ENTRETIEN VENTILATION ANNEE 2020	542,08	49,28	542,08	
	Total Contrat ventilation mecanique	542,08	49,28	542,08	
000.10.621	Contrat entretien telesurveille (S.0000.9206.6140.00621)				
	23/03/2020 SECURITAS OUVERTURE DE COMPTE	141,26	12,84	141,26	
	08/06/2020 SECURITAS 2E TRIM 2020	187,20	31,20	187,20	
	08/07/2020 SECURITAS 3E TRIM 2020	263,99	44,00	263,99	
	15/10/2020 SECURITAS 4E TRIM 2020	219,60	36,60	219,60	
	03/11/2020 SFR FACTURE DU 30/10/2020	12,00	2,00	12,00	
	04/12/2020 SFR FACTURE DU 29/11/2020	17,64	2,94	17,64	
	31/12/2020 SFR FACTURE DU 29/12/2020	42,48	7,08	42,48	
	Total Contrat entretien telesurveille	884,17	136,66	884,17	
000.10.791	Contrat entretien portes autom (S.0000.9206.6140.10791)				
	11/03/2020 OTIS ENTRETIEN PORTE PARK. 1 SEMESTRE 2020	889,20	80,84	889,20	
	16/07/2020 OTIS ENTRETIEN PORTE PARK. 2 SEMESTRE 2020	889,20	80,84	889,20	
	Total Contrat entretien portes autom	1.778,40	161,68	1.778,40	

RELEVÉ GÉNÉRAL DES DÉPENSES

Charges courantes

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Copropriété : 9206
FLANDRE SUD (ASL)
75019 PARIS

Edité, le 26/05/2021

Page 3 / 3

Charges	A répartir	dont TVA	Récupérable	Déductible
DEPENSES GRILLE A Base BAT1 : 100				
000.10.952 Indemnités assurance (S.0000.9206.7130.10952)				
09/03/2020 INDEM IMMEDIATE INCENDIE S/SOL	-2.766,50			-2 766.50
29/05/2020 INDEM DIFFEREE INCENDIE S/SOL	-990,00			-990.00
Total Indemnités assurance	-3.756,50			-3 756.50
Total DEPENSES GRILLE A	7.693,74	1.343,62	6.496,17	1 197.57
DEPENSES GRILLE B Base BAT2 : 100				
000.11.171 Rampe acces pkg 6 rue Tanger (S.0000.9206.6110.11171)				
14/05/2020 SPN ENTRETIENS PARKINGS 1 TRIMESTRE 2020	260,38	43,40	260,38	
13/07/2020 SPN ENTRETIENS PARKINGS 2 TRIMESTRE 2020	260,38	43,40	260,38	
15/10/2020 SPN ENTRETIENS PARKINGS 3 TRIMESTRE 2020	260,38	43,40	260,38	
31/12/2020 SPN ENTRETIENS PARKINGS 4 TRIMESTRE 2020	260,38	43,40	260,38	
Total Rampe acces pkg 6 rue Tanger	1.041,52	173,60	1.041,52	
000.11.173 Travaux divers (S.0000.9206.6150.11173)				
18/12/2020 SYBAT POSE SERRURES & POSE VERROU	411,40	37,40		411.40
Total Travaux divers	411,40	37,40		411.40
000.11.174 Entretien & Reparation diverse (S.0000.9206.6150.11174)				
18/12/2020 SYBAT NETTOYAGE ESCALIER ENTRE RDC & 4 SOUS	537,90	48,90	537,90	
18/12/2020 SYBAT DEBARRAS COULOIR PARKING & ESCALIER	440,00	40,00	440,00	
Total Entretien & Reparation diverse	977,90	88,90	977,90	
000.11.201 Contrat poste relevage (S.0000.9206.6140.11201)				
12/02/2020 SESEM ANNEE 2020	298,77	27,16	298,77	
Total Contrat poste relevage	298,77	27,16	298,77	
000.11.791 Contrat entretien portes autom (S.0000.9206.6140.11791)				
11/03/2020 OTIS ENTRETIEN PORTE PARK. 1 SEMESTRE 2020	444,73	40,43	444,73	
16/07/2020 OTIS ENTRETIEN PORTE PARK. 2 SEMESTRE 2020	444,73	40,43	444,73	
Total Contrat entretien portes autom	889,46	80,86	889,46	
Total DEPENSES GRILLE B	3.619,05	407,92	3.207,65	411.40
Total Immeuble	31.979,40	3.651,22	12.404,94	19 574.46

Securitas Alert Services



Adresse de facturation
GERLOGE
ADMINISTRATEURS DE BIENS
9 rue la Bruyere
75009 PARIS
France

GERLOGE
ADMINISTRATEURS DE BIENS
9 rue la Bruyere
75009 PARIS



Pour nous contacter
Securitas Alert Services
393 CHEMIN DU BAC A TRAILLE
69643 CALUIRE ET CUIRE

Tél : 0825 00 10 99
Fax : 0825 30 45 44
E-mail : service.clients@securitas.fr

À rappeler dans
votre correspondance
N° client payeur : 1919018
N° client facturé : 1919018

TVA intracommunautaire :

Siège social
SECURITAS ALERT SERVICES
393 chemin du Bac à Traille
CS 90161
69643 CALUIRE ET CUIRE

SAS au Capital de 1 288 470 €
350 139 051 RCS Lyon
Autorisation administrative N°
AUT-069-2117-10-25-20180364286
du 25 octobre 2018 délivrée par le CNAPS

"L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient" (article L.612-14 du CSI).

Code APE : 8020Z
N° intracommunautaire : FR91350139051

Qualification APSAD Service de télésurveillance P3 sous le N° 1720231
APSAD

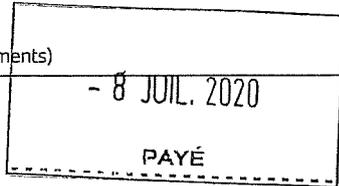
Alert Services, the Securitas Monitoring Company*

Page 1/3

Vous n'avez toujours pas opté pour l'envoi de vos factures par email ? contactez vite votre service clients afin de nous communiquer votre adresse valide

FACTURE N° 2920135524 du 25/06/2020 à nous régler avant le 24/07/2020

Total Facture HT	219,99 €
Taxe CNAPS HT	0,00 €
Total TVA (sur les encaissements)	44,00 €
Total € TTC (voir détail en annexe)	263,99 €



- > Mode de paiement : Voir au verso du TIP SEPA
- > Condition de règlement : 30 jours
- > Sans escompte applicable
- > Taux annuel des pénalités de retard : 0,12 %
- > Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement 40€
- > Veuillez effectuer vos virements sur le compte bancaire ci-dessous
- > RIB : 30002 00572 0000003798N 14 PARIS SECURITAS ALERT SERVICES
- > BIC : CRLYFRPP - IBAN : FR39 3000 2005 7200 0000 3798 N14

Les prestations de Securitas Alert Services sont soumises aux conditions générales de vente figurant au verso.

*Alert Services, la société de télésurveillance de Securitas

Le TIP SEPA remplace le chèque. Datedz-le, signez et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe. Ajoutez votre RIB, RIP ou RICE pour une première utilisation.

IBAN : **JOIGNEZ UN RIB**
ICS : FR26ZZZ374253
RUM : TIP004000202010133121102920135524

N° 2920135524 du 25/06/2020
N° client : 1919018

Date et Lieu	Signature
--------------	-----------

*Ben pour p...
PAB 6 12/10/20*

TIP SEPA

MONTANT en euros
263,99

-GERLOGE -ADMINISTRATEURS DE BIENS-9 rue la Bruyere---75009 PARIS

Chery quelle !!

A retourner signé et affranchi à l'adresse ci-dessous

TESSI - SECURITAS ALERT SERVICES SAS
92885 NANTERRE Cedex 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

029201355249

004000000335 37202010133121102920135524926105

26399

Synthèse des conditions générales de vente

CGV 02/2020

Article 1 - Généralités

La télésurveillance consiste à recevoir, enregistrer et traiter des alarmes automatiquement transmises par le transmetteur du système d'alarme ci-après « Système ». Securitas traite les informations depuis une Station de télésurveillance conformément aux consignes, convenues avec le Client. Les communications audio, image ou vidéo donnent lieu à enregistrement. Ils sont conservés, conformément aux règles APSAD trois mois pour l'audio et un mois pour les images et vidéos.

Le Client communique à Securitas, sous sa seule responsabilité, les coordonnées à jour de ses contacts et un mot de passe. Securitas préconise au moins une mise à jour annuelle des consignes et notamment avant toute absence prolongée. Le Client modifie ses consignes par LRAR, par fax ou en ligne dans son espace client. Le nombre de mises à jour par LRAR ou fax est limité dans les conditions particulières et, au-delà, elles sont facturées au tarif en vigueur.

Les modifications prennent effet dans les soixante douze heures suivant leur réception. Le Client sensibilise les contacts à la possibilité d'un appel et à l'importance d'y répondre.

Le Client s'engage à informer Securitas de tout événement pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur les prestations, notamment tout risque afférent aux lieux protégés ou à leur contenu.

Article 2 - Conditions financières

2-1 Tarifs

Le prix facturé intègre les taxes en vigueur. Toute modification ou ajout de taxes sera répercutée sur le prix.

Les levées de doute physiques et mesures de sauvegarde sont facturées au tarif en vigueur au jour de la prestation.

Sauf disposition contraire dans les CP, si le nombre d'alarmes est anormalement élevé, Securitas se réserve le droit de facturer, au tarif en vigueur, les traitements opératoires au-delà de quatre par mois.

2-2 Révision annuelle

Le prix est révisé au 1er janvier de chaque année sur la base de la formule suivante : $P1 = P0 (I1/I0)$, dans laquelle P1 est le montant du prix révisé

P0 est le montant en vigueur avant révision

I1 est le dernier indice ICHTrevTS publié par l'INSEE à la date de révision

I0 est le même indice ICHTrevTS publié par l'INSEE 12 mois avant sans que la revalorisation puisse conduire à une diminution du tarif de Securitas.

Article 3 - Facturation et conditions de règlement

L'abonnement de télésurveillance est facturé mensuellement d'avance pour les personnes physiques et, trimestriellement d'avance pour les personnes morales et est payable à 30 jours par prélèvement, TIP ou virement.

Les levées de doute physiques et mesures de sauvegarde sont payables à trente jours. Le non respect des conditions de règlement entraîne l'application d'une pénalité, au seul choix de Securitas, d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal ou, à un montant calculé sur le dernier taux de refinancement de la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage.

Quelque soit la pénalité choisie par Securitas elle prendra effet au lendemain de la date de paiement prévue sur la facture. En outre, le Client en situation de retard de paiement est de plein

droit débiteur, à l'égard de Securitas, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40€). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Securitas pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Par ailleurs, le non-paiement ou le retard de paiement de la part du Client peut entraîner, sans autre formalité que l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, une suspension temporaire du service, en aucun cas assimilable à une rupture du fait de Securitas.

En outre, dans les quinze (15) jours d'une mise en demeure restée infructueuse, faite par lettre recommandée avec accusé de réception, une indemnité forfaitaire égale à 10% des factures ayant fait l'objet de la mise en demeure est due, et Securitas peut alors résilier le contrat sans aucune formalité. Cette pénalité est acquise de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts.

Article 4 - Vente du Système

Si le Client opte pour l'achat du Système de télésurveillance, il est informé que ce système demeure la propriété de Securitas jusqu'au paiement du prix du système et de son installation à Securitas. En cas de défaut de paiement du prix du Système, et/ou du prix de son installation et/ou de toute ou partie des échéances d'abonnement de télésurveillance, Securitas se réserve la possibilité de reprendre possession du Système. Les parties conviennent de dissocier la propriété du système et le transfert des risques. Par conséquent, une fois le système livré, le risque de destruction ou de la perte totale ou partielle de la chose pèse sur le Client.

4.1 Livraison du Système

A la livraison, le Client doit s'assurer du caractère complet et conforme du système livré. Toutes réserves devront être émises par écrit auprès de Securitas dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la livraison.

4.2 Utilisation - Garantie du Système

Le Client s'engage à utiliser le système conformément au mode d'emploi qui lui est remis.

A compter de la livraison, les garanties légales s'appliquent et s'entendent pièces, main d'œuvre et déplacement inclus (si indispensable).

La garantie ne comprend pas la fourniture, le remplacement des piles et batteries, qui seront facturés au tarif en vigueur, ni les dysfonctionnements ayant une cause étrangère au Système lui-même. Le recours à la garantie s'effectue auprès de Securitas.

Article 5 - Responsabilité et assurances

Securitas accomplit ses missions dans le cadre d'une obligation de moyens.

Pour couvrir les conséquences pécuniaires d'une éventuelle mise en cause de sa responsabilité, Securitas a souscrit une assurance de responsabilité civile. D'un commun accord entre les Parties, si la responsabilité de Securitas est prouvée, l'indemnisation due ne saurait excéder, quels que soient la nature et le montant réel du dommage :

-25 000 euros par sinistre et 50 000 euros par an pour les personnes physiques

-50 000 euros par sinistre et 100 000 euros par an pour les personnes morales.

Sont expressément exclus les dommages immatériels ou indirects, tels que pertes d'exploitation, préjudice commercial ou moral.

Le Client renonce à tout recours contre Securitas et ses assureurs au-delà de ces montants.

Si le Client a une relation contractuelle avec un tiers sinistré, le Client garantit Securitas contre les conséquences financières de toute recherche en responsabilité par ce tiers au-delà des limites susmentionnées.

Securitas conserve la faculté de résilier le présent contrat pour un risque qui ne serait pas ou plus assurable.

En cas de sinistre ou réclamation, le Client doit informer Securitas par écrit dans les 10 jours francs suivant la survenance de l'événement notamment compte tenu des délais de conservation des données. Le Client dispose d'un délai d'un an à compter du fait générateur d'une éventuelle recherche en responsabilité de Securitas pour formuler par LRAR une réclamation.

En cas de perte des moyens d'accès confiés, Securitas supportera les conséquences résultant du remplacement à l'identique des moyens d'accès dans la limite de 500€ TTC dans le cas où le contrat est souscrit avec une personne physique et de 1500 € TTC dans le cas où le contrat est souscrit avec une personne morale.

Article 6 - Cause étrangère et force majeure

La responsabilité de Securitas ne peut être engagée en cas de force majeure ou de cause étrangère empêchant raisonnablement l'exécution de la prestation telles que définies par l'article 1218 du Code Civil et notamment en cas d'inondation, tempête, orage, grêle, défaillance ou perturbation des moyens de transmission des informations ou de fourniture d'énergie par les réseaux publics ou privés (réseau téléphonique, internet, radio, satellite, électricité); défaillance du Système; dysfonctionnements consécutifs à la situation du Système dans des champs électromagnétiques perturbant les transmissions de données ou dans des lieux couverts perturbant l'émission ou la réception des données; modification législative ou réglementaire ou ordre d'une Autorité ayant une incidence sur la prestation; retard ou défaut ou refus d'intervention des services de secours.

Article 7 - Résiliation du contrat

Le contrat est souscrit pour une durée minimale indiquée aux conditions particulières. Les parties peuvent dénoncer le contrat, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au moins trois mois avant la date d'échéance de la période en cours.

L'inexécution totale ou partielle de ses obligations expose le Client à la résiliation totale ou partielle de plein droit, quinze jours après une mise en demeure restée sans effet, sans autre formalité. La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité pour le Client.

En cas de résiliation avant le terme de la période en cours, à l'initiative du Client ou du fait de l'inexécution de ses obligations, le Client est de plein droit redevable à l'égard de Securitas d'une indemnité égale aux échéances mensuelles restant dues au titre de la période en cours.

En cas de force majeure ou de cause extérieure, telles que définies à l'article 6, Securitas pourra suspendre les prestations à compter de la notification adressée au Client précisant le motif. A ce cas où la suspension excéderait deux mois, le contrat pourra être résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sans préavis ni indemnité.

En tout état de cause, à la date de cessation ou de résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit, le Client assume les frais afférents à la déconnexion du Système et, le cas échéant, restitue sans délai la carte SIM à Securitas.

Article 8 - Compétence

Les contestations doivent être adressées par écrit au Service Clients de Securitas à l'adresse indiquée au contrat. Le Client, personne physique, peut recourir au service de médiation MEDICYS dont relève Securitas : par voie électronique : medicys-consommation.fr, ou par voie postale : MEDICYS-73 Boulevard de Clichy 75009 PARIS. Faute de conciliation, les Parties font attribution aux juridictions compétentes de Lyon y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure de référé.

Securitas se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment et de modifier sans avis préalable le contenu de ses prospectus ou livret ou catalogue.

COMMENT PAYER VOTRE FACTURE ?

Paiement par TIP SEPA:

Vous êtes titulaire d'un compte bancaire, postal ou d'épargne, dont les coordonnées figurent au recto du TIP SEPA. Dated, signez et détachez le TIP SEPA. Retournez-le dans l'enveloppe jointe à l'adresse suivante :

TESSI-SECURITAS ALERT SERVICES SAS
92885 NANTERRE Cedex 9

Si la mention "joignez un RIB" est portée au recto du TIP SEPA ou si vos coordonnées bancaires, postales ou de caisse d'épargne ont changé, veuillez joindre un RIB, un RIP ou un RICE au TIP SEPA daté et signé. Le TIP SEPA est une formule de paiement qui remplace le chèque. Ce n'est pas une autorisation de prélèvement automatique.

Paiement par Carte Bancaire:

Pour effectuer votre règlement par CB, contactez nous au 0825 30 30 95

Paiement par virement ou effet de commerce :

Vos avis de virement ou effets de commerce doivent être envoyés à l'adresse suivante :

SECURITAS ALERT SERVICES SAS
A l'attention du service comptabilité clients
393 chemin du Bac à Traille - CS 90161
69643 CALUIRE Cedex

Paiement par chèque :

Veuillez établir votre chèque à l'ordre de **Securitas Alert Services**. Merci de joindre votre **TIP SEPA non signé** accompagné de votre chèque dans l'enveloppe jointe et retournez-les à l'adresse suivante:

TESSI-SECURITAS ALERT SERVICES SAS
92885 NANTERRE Cedex 9

Détail de votre facture



N° 2920135524 du 25/06/2020

Page 3/3

Nom et adresse du site / Prestation / Période	Quantité	Prix unitaire	HT incluant CNAPS	Taux TVA
ASL FLANDRES SUD - CTR29-2000709 11-13 rue Gaston Rebuffat - PARIS Abt télésurveillance PRO - incluant 2 interventions/an Période concernée : 01/07/20 au 30/09/20	3,00	37,00	111,00	20,00
ASL FLANDRES SUD - CTR29-2000709 11-13 rue Gaston Rebuffat - PARIS Abt gestion incendie Période concernée : 01/07/20 au 30/09/20	3,00	15,00	45,00	20,00
ASL FLANDRES SUD - CTR29-2000709 11-13 rue Gaston Rebuffat - PARIS GPRS avec fourniture carte SIM Période concernée : 27/02/20 au 30/09/20	7,11	9,00	63,99	20,00
ASL FLANDRES SUD - CTR29-2000709 11-13 rue Gaston Rebuffat - PARIS Communications Numéro noir Période concernée : 01/07/20 au 30/09/20				

